



**DEMANDE DE RESERVATION DE MATERIEL COMMUNAL
POUR LES PARTICULIERS**

(Sous réserve de disponibilité, lire impérativement les conditions au dos de ce formulaire)

*Fiche à déposer 6 semaines avant la date prévue à l'Accueil de la Mairie ou
à adresser par mail à mairie@bouzigues.fr et validation 1 mois avant la date prévue*

Le matériel est à récupérer au Service Technique le vendredi à 11h et à ramener le lundi à 11h

Contact Services Techniques : 06.74.86.67.05

Fiche réceptionnée en mairie le :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Date de la demande :

Motif de la demande :

MATERIEL DEMANDE

NOMBRE / MAXI

- | | |
|---|-------------|
| <input type="checkbox"/> Tables de 6 places (220x80) | / 12 |
| <input type="checkbox"/> Tables de 8 places (250x78) | / 21 |
| <input type="checkbox"/> Tables de 10 places (310x74) | / 14 |
| <input type="checkbox"/> Chaises | / 260 |
| <input type="checkbox"/> Bancs | / 22 |
| <input type="checkbox"/> Plaques à moules | / 4 |
| <input type="checkbox"/> Grill | / 3 |

Date : / **Signature :**

CONDITIONS DE RESERVATION DU MATERIEL COMMUNAL

La Ville de Bouzigues peut honorer les demandes lorsque :

- ♦ Elle n'utilise pas ce même matériel
- ♦ Le matériel (tout ou en partie) n'est pas réservé par une association villageoise

Bénéficiaires du matériel

- ♦ Le prêt de matériel communal est accordé aux particuliers résidant sur la commune.
- ♦ Toute demande de prêt de matériel doit être effectuée auprès de l'accueil de la Mairie au travers de la fiche de réservation.

Modalités de mise à disposition

- ♦ Le matériel communal sera mis à disposition qu'après validation complète de la fiche de réservation.
- ♦ Le matériel sera retiré aux services techniques de Bouzigues sur RDV. Sa restitution sera organisée de la même manière.
- ♦ Le matériel devra faire l'objet des meilleurs soins de la part de l'emprunteur lors de son transport, de son montage, de son usage et de son démontage.

Responsabilité

- ♦ Le bénéficiaire sera responsable des pertes, vols, détériorations, accidents ou dommages de toute nature affectant le matériel mis à disposition.
- ♦ Le bénéficiaire s'engage à informer le responsable technique communal des pertes, vols, dégradations survenues sur le matériel communal.
- ♦ Dans le cas où le matériel aurait subi des pertes ou des dégradations, le bénéficiaire s'engage à dédommager la commune de Bouzigues, sur devis de réparations ou de remplacement du matériel neuf.
- ♦ L'emprunteur s'engage à ne pas mettre en cause sous quelle forme que ce soit la responsabilité de la commune en cas d'accident ou dommage quelconque provenir de l'utilisation du matériel mis à disposition.
- ♦ La commune dégage sa responsabilité quant aux suites dommageables des accidents survenant à des tiers à l'occasion de l'utilisation du matériel emprunté.